



Maître de l'ouvrage :

OFFICE PUBLIC DE L'HABITAT PAYS D'EGLETONS

43 Bis, Avenue Charles de Gaulle
19300 EGLETONS

Objet du marché :

CONSTRUCTION DE 5 PAVILLONS DE TYPE 3

Boulevard des Chadaux - 19300 EGLETONS

**Cahier des Clauses Techniques Particulières
Devis Quantitatif
(C.C.T.P. – D.Q.)**

LOT N°6 – ISOLATION – PLATRERIE - PEINTURE

ARCHITECTE		BUREAUX D'ETUDES	
 P. ROSSIGNOL	Ph. ROSSIGNOL ARCHITECTE D.P.L.G. 2, Rue Dr. Sikora 19300 EGLETONS Tél : 05.55.93.23.92 Courriel : atelier.r@wanadoo.fr	 BUREAU D'ETUDES LIMOUSIN AUVERGNE INGENIERIE	B.E.T. LIMOUSIN AUVERGNE INGENIERIE B.E.T Fluides 14, Quai Baluze 19000 TULLE Tél 05.55.26.00.91 Courriel : contact@lai19.fr
		 INGENIERIE	B.E.T. ARCS INGENIERIE B.E.T Structures 49, Rue A. DAUDY 19100 BRIVE LA GAILLARDE Tél : 05.55.86.29.95 Courriel : o.clavel-arcsing@orange.fr

GENERALITES

Le Cahier des Clauses Particulières avec ses généralités et ses spécifications particulières à chaque corps d'état forme un tout.

L'entrepreneur devra donc prendre connaissance des prescriptions des autres lots.

Le Cahier des Clauses Techniques particulières n'est pas limitatif. En conséquence, il demeure convenu que moyennant le prix forfaitaire indiqué à sa soumission et servant de base au marché, l'entrepreneur devra la totalité des travaux nécessaires au complet achèvement de la construction.

L'entrepreneur devra s'assurer de toutes les garanties nécessaires et en particulier, en cas d'imprécision ou d'omission du Cahier des Clauses Techniques, ce avant la remise de sa proposition ou la signature de son marché, se faire préciser par le Maître d'œuvre, la nature de l'ouvrage qui sera exigé pour permettre le parfait et complet achèvement de la construction.

De ce fait, le prix sera remis en connaissance de cause et non susceptible d'une quelconque erreur ou omission.

DOCUMENTS TECHNIQUES DE REFERENCE :

L'ensemble des travaux et ouvrages sera soumis, tant en ce qui concerne la qualité des matériaux, que leur mise en oeuvre, aux spécifications, prescriptions et impositions des documents officiels de référence ci-après :

-Normes françaises AFNOR

-Cahier des Charges édités par les divers organismes et reconnus comme documents techniques unifiés (D.T.U.).

-Cahier des prescriptions techniques générales (C.P.T.G.) et Cahier des Charges (C.G.) édités par le Centre Scientifique et Technique du bâtiment (C.S.T.B.).

-Le R.E.E.F. 1958

-Règles B.A.

NOMENCLATURE DES LOTS

LOT N° 1 – GROS ŒUVRE

LOT N° 2 – CHARPENTE-OSSATURE BOIS

LOT N° 3 – COUVERTURE

LOT N° 4 – MENUISERIES P.V.C.

LOT N° 5 – MENUISERIES INTERIEURES BOIS

LOT N° 6 – ISOLATION-PLATRERIE-PEINTURE

LOT N° 7 – CHAPE FLUIDE (base ciment)

LOT N° 8 – REVETEMENTS DE SOLS SOUPLES - FAIENCE

LOT N° 9 – SERRURERIE - CLOTURES

LOT N° 10 – ELECTRICITE + PHOTOVOLTAIQUE

LOT N° 11 – PLOMBERIE – VMC – CHAUFFAGE GAZ

LOT N° 12 – ESPACES VERTS - ENGAZONEMENT

LOT N° 13 – VRD

GENERALITES**A - CONDITIONS COMPLEMENTAIRES :**

L'entreprise est réputée :

-Avoir pris connaissance de tous les plans et documents utiles à la réalisation des travaux ainsi que tous les éléments généraux et locaux en relation avec leur exécution.

-Avoir apprécié exactement toutes les conditions d'exécution et s'être parfaitement et totalement rendu compte de leur nature, de leur importance et de leurs particularités.

-Avoir contrôlé toutes les indications de documents du dossier et s'être entourée de tous les renseignements complémentaires éventuels auprès du Maître d'œuvre.

B - MATERIAUX - MISE EN OEUVRE :

Tous les ouvrages seront réalisés en matériaux conformes aux Normes.

Leur mise en œuvre sera exécutée suivant les règles de l'art et les D.T.U. correspondants, tous ouvrages ou parties d'ouvrages non conformes seront déposés et remplacés par l'entrepreneur à ses frais.

C - EXECUTION DES OUVRAGES

La description des ouvrages indiqués au présent C.C.T.P. n'est pas limitative, tous les travaux nécessaires à une exécution complète et parfaite des ouvrages, objet du présent lot, ne pourra se prévaloir d'une omission quelconque dans le présent document.

D - VERIFICATION DES COTES :

L'entrepreneur devra avant exécution de ses travaux, vérifier soigneusement sur place les côtes de mise en œuvre et s'assurera de leur concordance avec les côtes portées aux dessins et au devis descriptif.

De même, il devra prendre connaissance des dispositions arrêtées pour les ouvrages devant constituer les supports de ces travaux.

Il sera responsable de toutes les erreurs non signalées, ainsi que des conséquences de toute nature qu'elles entraîneraient.

E - ECHANTILLONS :

Tous les échantillons, modèles ou maquettes qui lui seront demandés par le Maître d'œuvre pour fixer son choix, font expressément partie du forfait, ainsi que toutes présentations ou dépose des ouvrages ou parties d'ouvrages non acceptées.

PRESCRIPTIONS TECHNIQUES PARTICULIERES**A – PLÂTRERIE**

Ces travaux seront exécutés suivant :

- Le Cahier des Charges applicables aux travaux de Maçonnerie-Béton armé
- Plâtrerie (D.T.U. N° 20).
- De Plafonds Suspendus D.T.U. n° 58.
- le Cahier des Charges applicables aux travaux de Plâtrerie (D.T.U. N° 25).
- Les certificats du C.S.T.B. ainsi que les procès-verbaux d'agrément des matériaux seront fournis par l'entrepreneur pendant la période de préparation.
- Le respect du règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public sera obligatoire et l'entreprise ne pourra donc se prévaloir du manque de renseignements concernant ce règlement et devra l'appliquer dans ses travaux.

Sauf spécifications contraires contenues dans le Cahier des Prestations Spéciales ou le présent descriptif :

Le titulaire du présent lot doit :

- * constater l'état des surfaces à enduire et signaler au Maître d'Œuvre celles qui ne sont pas conformes.
- * au fur et à mesure de l'avancement, un nettoyage complet et parfait de ses ouvrages et des locaux où s'exerce sa profession.
- * tous les travaux préparatoires tels que : brossage, dépoussiérage, rebouchage, ponçage, grattage d'inscriptions, arrachage de clous, avec rebouchage, époussetage, etc...

L'application de produits nouveaux, non traditionnels, ne sera permise qu'après essais reconnus satisfaisants et concluants par le Maître d'Œuvre.

B – PEINTURE

Ces travaux seront exécutés suivant :

- le Cahier des Charges applicables aux travaux de Peinture (D.T.U. N° 59.1)
- Sauf spécifications contraires contenues dans le Cahier des Prestations Spéciales ou le présent descriptif :
- Le titulaire du présent lot doit :
- * constater l'état des surfaces à enduire et signaler au Maître d'Œuvre celles qui ne sont pas conformes.
 - * au fur et à mesure de l'avancement, un nettoyage complet et parfait de ses ouvrages et des locaux où s'exerce sa profession.
 - * tous les enduits de redressement et sous-enduits au droit des revêtements muraux.

* tous les travaux préparatoires tels que : brossage, dépeussierage, rebouchage, ponçage, grattage d'inscriptions, arrachage de clous, avec rebouchage, époussetage, etc...

* tous les produits employés devront répondre aux Normes en vigueur au moment de la soumission.

L'application de produits nouveaux, non traditionnels, ne sera permise qu'après essais reconnus satisfaisants et concluants par le Maître d'Œuvre.

* en cours d'exécution, des contrôles porteront sur la nature des peintures livrées sur le chantier (obligatoirement dans des emballages scellés) et sur l'application des couches : pour ce dernier contrôle l'entrepreneur est tenu de toujours maintenir une légère différence de teinte entre deux couches consécutives.

* l'attention de l'entrepreneur est attirée sur la nécessité impérative d'obtenir le même aspect de peinture dans les locaux avec nature de parements différents.

* toutes les peintures seront d'un ton préalablement choisi par l'architecte. L'entrepreneur devra faire

des échantillonnages de peinture et de tenture qui lui seront demandés; la valeur de ces travaux étant implicitement comprise dans le forfait.

* dès l'adjudication prononcée, l'entrepreneur sera tenu de demander à l'architecte la détermination des coloris et leurs dispositions.

* l'entrepreneur devra une protection des ouvrages non à peindre, en particulier des sols, pour éviter toutes tâches de peinture.

OFFICE PUBLIC DE L'HABITAT PAYS D'EGLETONS			
CONSTRUCTION DE 5 LOGEMENTS – Boulevard des Chadaux – 19300 Egletons			
C.C.T.P. - D.Q. - LOT N° 6 - ISOLATION - PLATRERIE - PEINTURE			
	Quant.	P. U.	Montant HT
<p><u>PREAMBULE :</u> Le coût des échafaudages, étaielements, signalisation, protection et autorisations nécessaires à la bonne exécution du présent lot est inclus dans les prix remis par l'Entreprise, ainsi que le coût des installations de chantier et des nettoyages incombant au présent lot.</p>			
<p>6 - A - ISOLATION - PLATRERIE</p>			
<p><u>6.A1 Plafond suspendu + isolation par laine de verre soufflée.</u> <u>Ep. = 415 mm (RD = 9 m2 K/W).</u></p>			
<p>a) -De type PREGYMETAL ou similaire à joints non apparents et parements en plaque de plâtre B.A. 13 vissée sur une ossature en acier galvanisé, y compris coupes, fourrures, suspentes en rapport avec l'épaisseur de l'isolant, tous accessoires, etc. y compris traitement des joints, des arêtes et toutes sujétions d'exécution et de pose. - Mise en œuvre suivant D.T.U. et aux prescriptions du fabricant.</p> <p>- L'entreprise devra impérativement : - un joint mastic à la périphérie du plafond contre les murs en parpaing ou en bois. - bandes + joints dans l'épaisseur des contre-cloisons et cloisons intérieures. - les contre-cloisons et cloisons seront montées après la réalisation complète du plafond</p>			
<p>b) Fournitures et mise en œuvre de laine de verre soufflée d'une épaisseur de 415 mm de type COMBLISSIMO de chez ISOVER ou similaire. (RD impératif = 9 m² K/W)</p>			
<p><u>Nota :</u> l'entreprise devra fournir une attestation confirmant l'épaisseur de l'isolant mis en œuvre ainsi que le RD.</p>			
<p>A prévoir :</p>			
<p>- sur l'ensemble des plafonds des logements 1 et 2</p>			
Surf	m²		154,00
<p>- sur l'ensemble des plafonds des logements 3,4 et 5</p>			
Surf	m²		231,00
<p><u>6.A2 Contre-cloisons de type Pregymetal ou similaire + laine de verre</u> GR 32 roulé revêtu Kraft - ép. 140 mm</p>			
<p>- Constituées par une plaque Prégyploc vissée sur une face d'une ossature verticale en acier galvanisé ou similaire.</p> <p>- Ossature horizontale type Rail Prégymétal en pied et haut de cloison, ossatures verticales S.47, entr'axe 0,60 m, distance maximum entre appui : 1,30 m (<u>appui réglable en matériau de synthèse - IMPERATIF</u>).</p> <p>- Parement en plaques de plâtre Prégyploc BA 13, <u>compris étanchéité à l'air en pied et tête de cloison (joint)</u>, cornières de renfort pour angles saillants, compris fixation des rails (pistoscellement, chevillage, etc...). Traitement des joints et des arêtes par bandes et enduit Prégylis.</p> <p>- Mise en œuvre conformément aux avis techniques, D.T.U. 25-41, et aux recommandations du fabriquant.</p>			

OFFICE PUBLIC DE L'HABITAT PAYS D'EGLETONS						
CONSTRUCTION DE 5 LOGEMENTS – Boulevard des Chadaux – 19300 Egletons						
C.C.T.P. - D.Q. - LOT N° 6 - ISOLATION - PLATRERIE - PEINTURE						
		Quant.	P. U.	Montant HT		
<p>- Fourniture et pose de panneaux semi-rigides en laine de verre GR 32 roulé revêtu kraft chez ISOVER (RD = 4,35) ou similaire de 140 mm d'ép., pose collée, compris coupes et traitement des joints par bandes adhésives</p> <p>Nota : le vide de construction ménagé entre la paroi verticale à doubler et le parement de la contre-cloison permettra l'incorporation du matelas isolant en continu.</p> <p>* Les contre-cloisons seront montées depuis la dalle béton brute du maçon jusqu'au plafond.</p> <p>* L'étanchéité à l'air en pied et tête de cloison sera impérative ainsi que l'étanchéité à l'air du raccordement de la menuiserie avec la contre-cloison (joint mastic).</p> <p>A prévoir : * Contre murs en parpaings sur l'ensemble des 5 logements. Contre-cloisons côtées 16 cm au plan architecte.</p>						
- logements 1 et 2	Surf	m ²	147,00			
- logements 3,4 et 5	Surf	m ²	221,00			
<p>6.A3 Contre-cloisons sur murs à ossature bois + laine de verre GR 32 roulé revêtu kraft ép. 85 mm (RD = 2,65 m² K/W).</p> <p>- dito art. 6.A2 (compris joints, traitement étanchéité etc.)</p> <p>- fourniture et pose de panneaux semi-rigides en laine de verre à dérouler, revêtus d'un surfaçage kraft (pare-vapeur côté intérieur). Pose derrière ossature métallique - compris coupes et traitement des joints par bandes adhésives (<u>impératif</u>). Ép : 85 mm.</p> <p>Nota : les contre-cloisons seront montées depuis la dalle brute du maçon jusqu'au plafond et l'étanchéité à l'air sera traitée dito art. 6A2.</p> <p>A prévoir : contre murs à ossature bois côtées 30 cm au plan architecte sur l'ensemble des 5 logements.</p>						
	Surf	m ²	9,50			
<p>6.A4 Cloison de distribution de type Prégymétal D72/48-35/60 ou similaire + PAR CONFORT 45 mm d'épaisseur.</p> <p>Cloison de distribution de type Prégymétal ou similaire, constituée par assemblage de deux plaques Pregy vissées sur une ossature métallique délimitant un vide de construction D72/48-35/60 avec plaque de parement BA13.</p> <p>Indice d'affaiblissement acoustique : 39 dB, compris fixation des rails périphériques (vissage, chevillage, pistoscellement etc.) joint d'étanchéité à l'air en pied et tête de cloison.</p> <p>Traitement des joints et des arêtes par bandes et enduit Pregylis.</p> <p>Mise en œuvre suivant D.T.U. 25-41, Avis Techniques, D.T.A., PV et aux recommandations du fabricant.</p> <p>Fourniture et mise en œuvre d'isolant Par Confort ou similaire 45 mm d'ép en laine de verre revêtu d'un voile polyester non tissé compris coupes et toutes sujétions.</p> <p>Nota : les cloisons seront montées depuis la dalle brute du maçon jusqu'au plafond.</p>						

OFFICE PUBLIC DE L'HABITAT PAYS D'EGLETONS				Quant.	P. U.	Montant HT
CONSTRUCTION DE 5 LOGEMENTS – Boulevard des Chadaux – 19300 Egletons						
C.C.T.P. - D.Q. - LOT N° 6 - ISOLATION - PLATRERIE - PEINTURE						
<p>A prévoir : *cloisons de distributions côtéées 7 cm sur les plans architecte sur l'ensemble des 5 logements * coffre pour habillage ventilation de chute dans les 5 SdB.</p>						
- logements 1 et 2	Surf	m ²		105,50		
- logements 3,4 et 5	Surf	m ²		166,00		
6.A5 Plus value pour remplacement de la plaque de parement						
Prégyplac BA13 par une plaque de parement PREGYDRO BA13 avec enduit PREGYDRO.						
<p>A prévoir : murs des SdB des 5 logements - compris coffres.</p>						
- logements 1 et 2	Surf	m ²		42,00		
- logements 3,4 et 5	Surf	m ²		64,00		
6 - B - PEINTURE - REVETEMENTS DE MURS						
6.B1 Peinture sur menuiseries bois intérieures :						
Compris tous travaux préparatoires : nettoyage, rebouchage, ponçage, etc. une couche de peinture laque glycérophtalique microporeuse diluée et 2 couches de finition en peinture laque microporeuse (résine alkyde longue en huile) aspect 1/2 brillant compris rechampissage. Teinte au choix de l'Architecte.						
A prévoir : Portes et huisseries, chant-plats, plinthes bois trappes sur l'ensemble des 5 logements.						
- logements 1 et 2	Surf	m ²		61,00		
- logements 3,4 et 5	Surf	m ²		92,50		
6.B2 Peinture mate :						
Elimination des particules non adhérentes, des poussières etc. par brossage grattage et ratissage des parements. Mise en œuvre d'une couche d'impression (type ROLLPLAC pour les plaques de plâtre cartonées de chez Trimetal ou similaire), type Big-Ben sur les parties plâtrées ou similaire et mise en œuvre de 2 couches de finition de peinture à base de copolymères acryliques, peinture acrylique "monocouche" mat type Stelatex plafond mat de chez TRIMETAL ou similaire, compris rechampissage. Mise en œuvre suivant D.T.U. et prescriptions du fabricant. Teinte aux choix de l'architecte.						
A prévoir : Murs et plafonds des buanderies et plafonds de l'ensemble des pièces sauf SdB sur les 5 logements						
- logements 1 et 2	Surf	m ²		170,00		
- logements 3,4 et 5	Surf	m ²		247,00		
6.B3 Peinture satinée.						
* compris tous travaux préparatoires, égrenage, époussetage, ponçage des joints, rebouchage et enduisage repassé à l'enduit à l'eau, ponçage, époussetage. * travaux d'apprêts : 1 couche de Tollens Impression Universelle diluée à 10 % de white spirit (ou similaire). * 2 couches de finition de peinture glycerophtalique satinée compris rechampissage. Teinte au choix de l'architecte.						

OFFICE PUBLIC DE L'HABITAT PAYS D'EGLETONS				Quant.	P. U.	Montant HT
CONSTRUCTION DE 5 LOGEMENTS – Boulevard des Chadaux – 19300 Egletons						
C.C.T.P. - D.Q. - LOT N° 6 - ISOLATION - PLATRERIE - PEINTURE						
A prévoir : plafonds des SdB des 5 logements						
- logements 1 et 2	Surf	m²		11,00		
- logements 3,4 et 5	Surf	m²		16,60		
6.B4 Peinture sur tuyaux cuivre et P.V.C. :						
Dégraissage sur tuyaux cuivre et couche d'impression, 2 couches de finition sur tuyaux cuivre et P.V.C. apparents, y compris tuyaux d'alimentation des radiateurs.						
A prévoir : sur tuyaux apparents sur l'ensemble des logements						
	Surf	m²		5,00		
6.B5 Toile de verre + peinture satinée						
- encollage et /ou impression et pose de toile de verre y compris coupes et toutes sujétions.						
- fourniture de toile de verre et deux couches de peinture garnissante glycérophtalique finition satinée. Toile de verre type T334 de chez DELZONGLE grammage 210 g/m ² (compris rechampissage).						
A prévoir :						
sur l'ensemble des pièces sauf buanderies et SdB des 5 logements						
- logements 1 et 2	Surf	m²		253,50		
- logements 3,4 et 5	Surf	m²		400,00		
6 - C - NETTOYAGES						
6.C1 Nettoyages :						
Les nettoyages seront exécutés par un personnel spécialisé et suffisant. Ils intéressent toutes les parties apparentes :						
- sols : PVC, carrelage,						
- revêtements verticaux : toile de verre, faïence,						
- menuiseries intérieures et extérieures,						
- quincailleries,						
- appareils de chauffage,						
- appareils sanitaires et robinetterie,						
- vitres et glaces.						
Ces nettoyages seront faits de telle sorte que l'utilisation des locaux soit immédiatement possible à la livraison sans autre concours.						
Les nettoyages devront faire disparaître les tâches de peinture ou d'huile, les tâches de plâtre, de ciment etc. Les traces de films, de mortier, les poussières. Sont de même compris le balayage et l'évacuation des lits de sciure protecteurs des carrelages et des déchets résultants des nettoyages.						
Les produits employés, les procédés mis en œuvre devront être appropriés afin de ne pas provoquer l'altération des matières elles-mêmes ou de leur état de surface. Dans le cas de revêtements non traditionnels, il y aura lieu de se référer aux indications données par les fabricants intéressés.						
Les quincailleries telles que serrures, gâches, verrous, paumelles, etc. seront soigneusement nettoyées pour permettre un bon fonctionnement.						
L'architecte ne tolérera aucune imperfection pour ces nettoyages. Si le besoin s'en fait sentir, ou si l'entrepreneur du présent lot donnait matière à des observations répétées à ce sujet, l'architecte se réserverait le droit de faire						

OFFICE PUBLIC DE L'HABITAT PAYS D'EGLÉTONS				
CONSTRUCTION DE 5 LOGEMENTS – Boulevard des Chadaux – 19300 Egletons				
C.C.T.P. - D.Q. - LOT N° 6 - ISOLATION - PLATRERIE - PEINTURE				
		Quant.	P. U.	Montant HT
exécuter tous les nettoyages complémentaires par une entreprise spécialisée, et ce, à la charge du présent lot.				
A prévoir : sur l'ensemble des 5 logements (compris garages)				
En	En	5		
MONTANT HT LOT N°6				
T.V.A. 20%				
MONTANT TTC LOT N°6				
Nota :				
* La matérialisation et l'implantation des cloisons sont dues par le titulaire du présent lot.				
* Le titulaire du présent lot se mettra en rapport avec les titulaires des lots menuiseries extérieures et intérieures pour la détermination des épaisseurs de fourrure et/ou d'hubriserie.				
* Les échafaudages nécessaires à l'exécution du présent lot sont à prévoir dans les prix unitaires.				
* L'ensemble des Procès-Verbaux sera à fournir en fin de chantier au Bureau de contrôle et à l'architecte.				
NOTA GENERAL :				
En cas d'insuffisance avérée de nettoyage de la part de l'Entreprise (mentionnée sur un compte rendu de chantier), une retenue de 5% sur le montant de son marché sera appliquée.				
Si dans un délai de 2 semaines à partir de la réunion de chantier où la demande de nettoyage a été formulée par l'architecte celui-ci n'a pas été effectué, une entreprise de nettoyage spécialisée sera mandatée aux frais de l'Entreprise.				
L'Entrepreneur est réputé avoir pris connaissance des lieux avant la remise de son offre.				